

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13/05/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 06/05/2025
Date de publication : 07/05/2025

Nombre de membres présents : 14

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13 (mais 12 pour la délibération n° 2025-032).
Eau et assainissement : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 13 (mais 12 pour la délibération n° 2025-032).
Eau et assainissement : 10.

Le 13 mai 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité (1) : M. Bruno THOMAS, directeur général de l'association Bob Luge.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 17h08.**

Préambule : intervention de l'Association Bob Luge pour échanger avec les élus.

M. le Président accueille M. Bruno THOMAS et le remercie pour sa présence. Il lui laisse la parole afin de développer ce dossier.

M. Bruno THOMAS propose de réaliser la présentation en trois temps :

1. Point sur l'activité « tourisme ».
2. Point sur l'activité « sport ».
3. Point sur les échéances liées aux JOP des Alpes Françaises 2030.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. Bruno THOMAS pour la présentation, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Fin du préambule à 18h01.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h02.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 avril 2025 (notifié aux élus le 24 avril 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 avril 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Tableau des effectifs non permanents du SIGP : création de 5 postes saisonniers durant l'été 2025 - délibération n° 2025-028.**

M. le Président

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le service bike patrol : mise en place, gestion et entretien des sentiers VTAE et du bike park ;

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **La création à compter du 03/06/2025 de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**
- **La création à compter du 07 juillet 2025 au 30 août 2025 d'un emploi pour un étudiant mineur de moins de 18 ans pour permettre à des jeunes de découvrir le métier de patrouilleur.**
- **Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois environ (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) sur la période du 03/06/2025 au 19/09/2025 inclus.**
- **Les agents majeurs recrutés pour la saison devront justifier des diplômes et expériences spécifiques relatifs au métier de patrouilleurs VTT.**
- **La rémunération de base des agents saisonniers sera calculée par référence aux indices bruts suivants selon l'emploi de recrutement :**
 - **Coordinateur de l'équipe de patrouilleur : du 03/06/2025 au 19/09/2025 : IB 602.**
 - **Patrouilleur expérimenté supérieur : du 03/06/2025 au 19/09/2025 : IB 518.**
 - **Patrouilleur expérimenté : du 10/06/2025 au 19/09/2025 : IB 484.**
 - **Patrouilleur : du 10/06/2025 au 19/09/2025 : IB 459.**
 - **Patrouilleur de moins de 18 ans du 07/07/2025 au 30/08/2025 : % du SMIC selon âge et par référence à la réglementation applicable en vigueur.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- **Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG 73.**

DOMAINE SKIABLE

2. **Programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour l'été 2025 : délibération n° 2025-029.**

M. le Président rappelle que la SAP a transmis le 03 mars 2025 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2025 et que ce dossier a été évoqué au cours du préambule du Comité syndical du 11 mars 2025, sans que ce dossier ne puisse aboutir à une délibération.

Considérant les échanges entre le SIGP et la SAP,

Il présente les nouvelles dates d'ouvertures envisagées et propose de délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Après échanges,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2025 tel que délibéré et ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.**

TOURISME

3. **Adhésion à l'association Territoires d'Evénements Sportifs (TES) et désignation des représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'association : délibération n° 2025-030.**

M. le Président,

Considérant l'organisation des JOP des Alpes Françaises 2030,

Considérant la désignation de La Plagne comme site d'accueil d'épreuves olympiques sur la piste de bobsleigh de La Plagne,

Vu les statuts et l'expérience de l'association en termes d'organisation des rencontres sportives,

M. le Président précise que l'association regroupe un ensemble d'élus et de techniciens pour pouvoir être une force rassemblée de propositions ainsi que de négociations, tout en fournissant aux membres les connaissances fondamentales dans l'organisation de grands événements sportifs.

Il propose d'adhérer à l'association Territoires d'Evènements Sportifs, d'acter le montant de la cotisation annuelle et de désigner les représentants du SIGP auprès du Conseil d'administration (un membre titulaire et un membre suppléant) en tant que membre temporaire.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à l'association Territoires d'Evènements Sportifs (TES) en qualité de membre temporaire.**
- **Acte le montant de la cotisation annuelle, à savoir 3.750 € pour 2025 et 5.000 € pour 2026.**
- **Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.**
- **Désigne les représentants du SIGP suivants au Conseil d'administration de l'association en tant que membres temporaires :**
 - **Membre titulaire : M. Jean-Luc BOCH.**
 - **Membre suppléant : M. Denis TATOUD.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à l'association Territoires d'Evènements Sportifs (TES) et aux membres désignés.**

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton : délibération n° 2025-31.

M. le Président,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public « Société de Livraison des Ouvrages Olympiques des Jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SOLIDEO Alpes 2030 en date du 14 avril 2025 approuvant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la piste olympique de bobsleigh, luge et skeleton de La Plagne, équipement unique en France, a été retenue comme site officiel pour les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 ;

Considérant que cet équipement structurant, situé sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise, est propriété du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ;

Il indique que la SOLIDEO Alpes 2030 a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures olympiques dans le périmètre alpin, conformément à sa mission de livraison des ouvrages nécessaires à l'accueil des JOP 2030 ;

M. le Président précise qu'un projet de convention a été élaboré entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise afin d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Le SIGP est partie à cette convention à double titre :

- Il est propriétaire de l'équipement concerné ;

- o Il est pleinement engagé dans la réussite de l'accueil des épreuves, dans une logique d'héritage, de développement territorial et de valorisation à long terme.

Il indique que le projet de convention prévoit notamment :

- o Le transfert, par le SIGP et la Commune, de la maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO Alpes 2030 pour la réalisation des études et travaux de réhabilitation et de modernisation de la piste, ainsi que pour les aménagements de la route des Mairiers ;
- o L'intégration de missions complémentaires : conception, communication, durabilité, actions foncières, et maintien de l'exploitation de la piste pendant la durée des travaux ;
- o Un descriptif des travaux à réaliser dont l'enveloppe financière prévisionnelle sera précisée ultérieurement dans une convention précisant les modalités de financement, à négocier entre les partenaires (SOLIDEO, COJOP, Région, État, SIGP) ;
- o L'engagement de la SOLIDEO à ne contractualiser aucun marché de travaux sans convention de financement signée ou accord explicite du SIGP et de la Commune ;
- o La mise à disposition gratuite du foncier de la route des Mairiers par la Commune et le transfert des études afférentes ;
- o La possibilité, pour la Commune, de proposer des compléments d'aménagement à sa charge, hors programme olympique, sous réserve d'accord du comité de suivi ;
- o La création d'un comité de suivi réunissant la SOLIDEO, le SIGP, la Commune et l'exploitant, pour suivre l'ensemble des étapes du projet ;
- o Une entrée en vigueur de la convention à sa signature, avec un terme fixé à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

M. le Président précise que ce cadre contractuel sécurise l'intervention de la SOLIDEO tout en préservant les intérêts du Syndicat et de la Commune, et garantit un déroulement maîtrisé du projet dans le respect du calendrier olympique.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique de bobsleigh, luge et skeleton, jointe à la présente délibération ;**
- **Autorise M. le 1^{er} Vice-Président Michel GENETTAZ à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **Désigne M. Jean-Luc BOCH ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi de l'opération.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à SOLIDEO et à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

FINANCES

5. Subventions et cotisations 2025 aux clubs et associations : délibération n° 2025-032.

M. le Vice-président délégué aux finances,

Vu la délibération n° 2024-025 du 09 avril 2024 modifiant les critères d'attribution des subventions aux Clubs en portant le montant individuel de 41 € à 50 € par adhérent de moins de 20 ans,

Considérant les demandes connues à ce jour : CBLS, Clubs des sports de La Grande Plagne, ANMSM et association Bob-luge,

⇒ **M. BOCH quitte la salle à 18h30.**

M. le Vice-président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Hors la présence de M. BOCH,

➤ **Attribue les subventions et cotisations en 2025 dans la limite des montants ci-dessous :**

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA COTISATION 2025
CBLS	22 000 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE	6 150 €	
CLUB DES SPORTS MONTALBERT	3 050 €	
CLUB DES SPORTS MONTCHAVIN	1 850 €	
CLUB DES SPORTS CHAMPAGNY	1 600 €	
ASSOCIATION BOB LUGE	113 000 €	24 000 €
ANMSM		113 500 €
ANENA		2 000 €
MAISON DES JEUX OLYMPIQUES		4 600 €
TOTAUX	147 650 €	144 100 €

- **Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Note que des demandes émanant d'autres structures éligibles pourraient être reçues et prises en considération.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

⇒ **M. le Président rentre dans la salle à 18h32.**

1. **Décision modificative n° 1 au budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-033.**

M. le Vice-président délégué aux finances précise que cette décision modificative n°1 au budget général 2025 du SIGP concerne :

- Des crédits complémentaires sur l'opération n° 132 « PORTES ENTREES STATION » pour un montant de 6.300 € au compte 2158.
- Une diminution de crédit sur l'opération n° 133 « JOP VOIRIE » pour un montant de 6.300 € au compte 2152.

Afin de régulariser la délibération 2025-004 concernant les crédits de reports du budget général d'un montant total de 84.673,80 € et pour lesquels la somme de 6.300 € n'avait pas été reportée sur le budget primitif 2025 du SIGP.

Il présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

M. le Vice-président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 1 au budget général 2025 du SIGP ci annexée.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

2. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : avenant n° 2 à la convention entre le SIGP, ONE TOWER et ECHM VEOLIA pour la mise à disposition d'un emplacement à Plagne Aime 2000, pour des installations de communications électroniques - délibération n° 2025-034.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement informe le Comité syndical que la société ON TOWER s'est rapprochée du SIGP afin de pouvoir réactualiser la convention d'occupation du domaine public existante depuis 2016, et qui avait permis d'installer au-dessus du réservoir d'eau potable situé à Belle-Plagne, propriété du SIGP, des équipements de téléphonie mobile.

Il présente le projet d'avenant en signalant les points principaux :

- La modification de l'emprise.
- L'allongement de la durée du renouvellement de la convention de façon tacite par période de 12 ans.
- Le montant de la redevance.

M. le Vice-président précise que l'avenant ne pourra être signé que sous réserve de l'avis favorable de la commune d'Aime-la-Plagne pour la partie « urbanisme » du dossier.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant à signer avec la société ON TOWER pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le réservoir du Brolley Haut à Plagne Aime 2000.**
- **Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent, sous réserve de l'avis favorable de la commune d'Aime-la-Plagne.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à ON TOWER, à ECHM-VEOLIA exploitant du réseau, ainsi qu'à la commune d'Aime-la-Plagne concernée.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Autres informations.**

⇒ Habitat : prix AWARD 2025.

Pour information, le SIGP a été récompensé par un AWARD 2025 de l'hébergement touristique durable pour la digitalisation de la Maison des Propriétaires de La Plagne.

Le Comité syndical prend note de ce dossier et n'émet pas de remarque.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

- **Comité syndical du 10 juin 2025 à 18h00** (avec un préambule pré-CRAC par le cabinet DGIT pour le Rapport Annuel du Délégué de la SAP à 16h30).
- Bureau exécutif de juin : le 25/06/2025 à 14h00.

Préambules prévus lors des prochains comités :

- Préambule CS 07/2025 de 16h00 à 18h00 : SAP pour travaux et Rapport Annuel du Délégué 2024
- Préambule CS 09/2025 de 16h30 à 18h00 : OTGP bilan actions
- Préambules CS 10/2025 de 15h30 à 16h30 : Maison des Propriétaires/Face B + de 16h30 à 18h00 pré CRAC ADRIAL CONSEILS pour RAD ECHM
- Préambule CS 11/2025 de 16h30 à 18h00 : ECHM pour RAD
- Préambule CS 12/2025 (horaire à définir) : SAP pour tarifs n+1 (été/hiver)

Les dates/heures/préambules seront mises à jour ultérieurement : bien vérifier les convocations adressées par le SIGP au fur et à mesure.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h46.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 13 mai 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 10 juin 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Amble - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

23 JUIN 2025